

**DÉCISION N° 2024-196-H**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

*Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la lettre-circulaire du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;*

*Vu la décision n°2021-261-H portant désignation de Monsieur Jean-Paul Barthès en qualité de référent intégrité scientifique à compter du 17 décembre 2021 ;*

**DÉCIDE**

**Article 1**

Monsieur Jean-Paul Barthès est désigné en qualité de référent intégrité scientifique à compter du 17 décembre 2024, pour une durée de 3 ans, au sein de l'université de technologie de Compiègne.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Claire Rossi



original : service des affaires générales  
Copies : Direction des ressources humaines  
Intéressé(e)  
diffusion : ENT